

Garages détachés, cabanons et remises

Règlement 1100 sur le zonage (et ses amendements)



GARAGE DÉTACHÉ

Un garage est un bâtiment qui sert à stationner ou à entreposer des véhicules personnels (comme une voiture ou une moto) utilisés par les occupant(e)s de la résidence.

Il ne peut pas être construit en cour avant.

À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

HAUTEUR MAXIMALE
2 étages ou hauteur du
bâtiment principal

SUPERFICIE MAXIMALE
55 m² ou 50 % du bâtiment
principal lorsque situé dans
la cour latérale

À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

HAUTEUR MAXIMALE
2 étages ou 2 m plus élevé
que le bâtiment principal

SUPERFICIE MAXIMALE
10 % de la superficie
du terrain

CABANON | REMISE

Un cabanon (ou une remise) est un petit bâtiment qui sert à ranger les outils, l'équipement d'entretien et les objets liés à l'usage de l'habitation.

Il ne peut pas être construit en cour avant.

À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

HAUTEUR MAXIMALE
2 étages ou hauteur du
bâtiment principal

SUPERFICIE MAXIMALE
25 m² ou 10 % de la
superficie de la cour arrière

À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

HAUTEUR MAXIMALE
2 étages ou 2 m plus élevé
que le bâtiment principal

SUPERFICIE MAXIMALE
5 % de la superficie
du terrain

LIMITES DE PROPRIÉTÉ

DISTANCE MINIMALE À RESPECTER

Voir croquis au verso

APPLICABLES
DANS TOUS
LES CAS

Mur sans ouverture
1 mètre

Mur avec ouverture (fenêtre ou porte)
1,5 mètre

PROCÉDURES À SUIVRE

DEMANDE DE PERMIS auprès du Service
de l'urbanisme et du développement durable

DOCUMENT REQUIS

- Plan ou croquis d'implantation
- Plan ou croquis de construction/d'élévation
- Des plans réalisés par des professionnels peuvent être demandés au besoin

SERVICE EN LIGNE
ville.montmagny.qc.ca/permis



**SERVICE DE L'URBANISME ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ville.montmagny.qc.ca/reglements
info@ville.montmagny.qc.ca
418 248-3361

DOCUMENT MIS À JOUR EN MARS 2026
Ce document est un instrument d'information simplifiée. Il demeure la responsabilité du requérant(e) de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables pour obtenir tous les éléments prévus aux règlements municipaux.

Garages détachés, cabanons et remises

Règlement 1100 sur le zonage (et ses amendements)

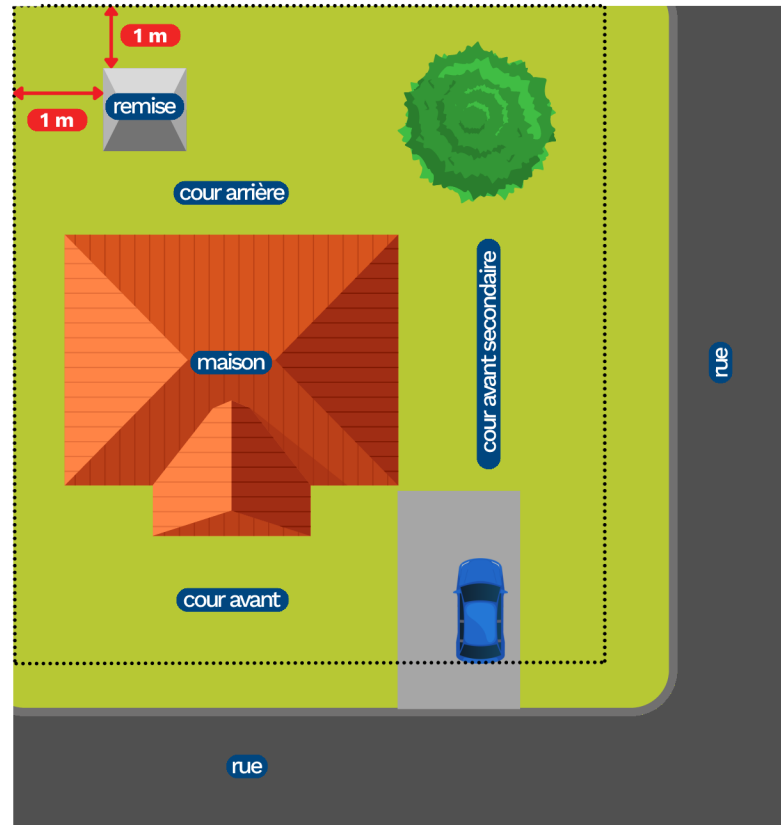
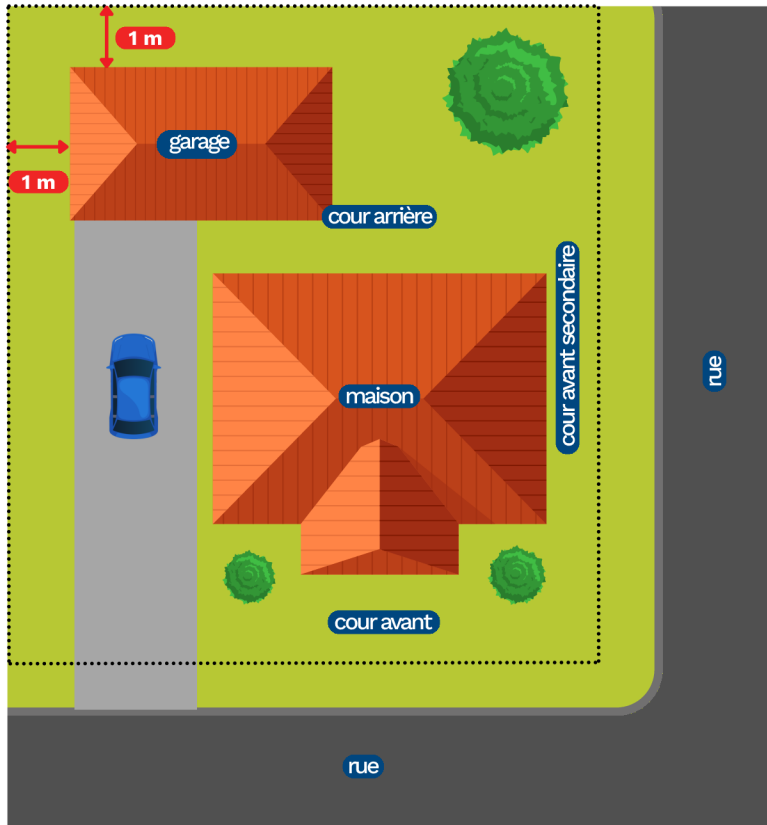


LIMITES DE PROPRIÉTÉ DISTANCE MINIMALE À RESPECTER

APPLICABLES
DANS TOUS
LES CAS

Mur sans ouverture
1 mètre

Mur avec ouverture (fenêtre ou porte)
1,5 mètre



Limites de propriété



IMPORTANT

Le non-respect de la réglementation peut entraîner des conséquences, telles que des avis, des correctifs à apporter ou des sanctions prévues.



SERVICE DE L'URBANISME ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ville.montmagny.qc.ca/reglements
info@ville.montmagny.qc.ca
418 248-3361

DOCUMENT MIS À JOUR EN MARS 2026

Ce document est un instrument d'information simplifiée. Il demeure la responsabilité du requérant(e) de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables pour obtenir tous les éléments prévus aux règlements municipaux.